



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 25 septembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mercredi 20 septembre 2023 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Membres présents :

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; M. BAZIN Rémi.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 044

OBJET : MUTATION DE LA BIBLIOTHEQUE EN MEDIATHEQUE – TRAVAUX - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Le Maire rappelle :

Que lors du conseil municipal du 12 juillet dernier, il a été décidé de poursuivre le projet destiné à faire évoluer la bibliothèque en médiathèque. Le cabinet Gesland Hamelot a transmis un nouveau programme de travaux et un nouvel état estimatif détaillé fixant le montant des travaux à 183 294,00€ HT, et le cout de la maîtrise d'œuvre à 19 329€ HT. Pour le financement de cette opération, le Maire propose de solliciter auprès de la communauté d'agglomération l'intégralité de l'enveloppe de fonds de concours. Le plan prévisionnel de financement serait donc le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	183 294,00	Vitré communauté	132 089,00
Maitrise d'oeuvre	19 329,40	Fonds de concours	
SPS	900,00	2 ^{ème} enveloppe (total = 132 089)	
Diag amiante	1 220,00	Commune	72 554,40
		Autofinancement	
Total	204 743,40	Total	204 143,40

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE le plan prévisionnel de financement des travaux de mutation de la bibliothèque en médiathèque,
- DECIDE de solliciter pour cette opération, auprès de la communauté d'agglomération, le versement de l'intégralité de la 2^{ème} enveloppe du fonds de concours.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 25 septembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mercredi 20 septembre 2023 et affichée

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Membres présents :

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 045

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES : PROMESSES DE CONTRATS FONCIERS

Le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur du projet éolien. Par conséquent, le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet éolien. En conséquence de quoi, monsieur Jean Pierre DUFEU a quitté la salle du conseil municipal le temps des débats et du vote sur ce point de l'ordre du jour, sans avoir donné de procuration à un autre membre du conseil.

Le Maire rappelle que par une délibération en date du 15 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la prise de participations de la Commune dans la SAS EOLIZE au côté de la SEML ENERG'IV (la « Société »). L'objet de la Société est de développer, installer et exploiter un parc éolien composé de 4 à 7 éoliennes sur les terrains suivants qui relèvent du domaine communal :

Parcelles
AJ 50
AK 67
AJ 48
AJ 78
AJ 124
AJ 126

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 035-213503477-20230925-DELIB2023045-DE

AJ 128
AJ 115
AJ 118
AJ 121
AJ 114
AJ 71
AK 76
AK 66
AK 71
AK 91
AK 92
AK 63
AK 64
AK 65
AK 72
AK 73
AK 74
AJ 83
AJ 79
AJ 80
AJ 75
AJ 82
AJ 51
AJ 52
AJ 53
AJ 67
AJ 68
AJ 69
AJ 89
AJ 90
AJ 91
AK 93
AK 75
AJ 76
AK 61
AK 62
AJ 123
AJ 127
AJ 125
AJ 115
AJ 77

La Commune étant propriétaire des terrains susvisés, il a été convenu, en exécution des dispositions de l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques que la Commune exercera un contrôle étroit sur la Société.

La mise en œuvre du projet implique de conclure des conventions de servitudes et des baux emphytéotiques entre la Société, la Commune et les exploitants le cas échéant, ce afin de mettre le terrain à disposition de la Société pour la construction et l'exploitation du parc éolien.

Le projet étant en phase de développement, à ce stade, il convient de conclure des promesses de contrats sous conditions suspensives de sorte que les conventions de servitudes et les baux ne seront conclus que si certaines conditions sont réalisées.

Les promesses de contrats prévoient les principales conditions suivantes :

Durée de la promesse : 8 ans prorogeable pour une durée de 5 ans

Conditions suspensives à la levée d'option et à la réalisation du bail :

- Délivrance des autorisations de toute nature, nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du Parc éolien et purgées de tout délai de recours des tiers ou de retrait administratif et devenues définitives
- Signature de la convention de raccordement au réseau électrique
- Obtention des autorisations de passage des câbles
- Obtention du droit d'accès aux terrains
- Signature du contrat d'achat de l'électricité produite
- Signature d'un accord de financement pour la construction du Parc éolien
- Le cas échéant, signature des baux ou tous autres contrats entre le preneur et les autres propriétaires et exploitants de parcelles comprises dans l'emprise foncière totale

Le bail devra être régularisé dans les trois mois suivant la levée d'option et prévoira les principales clauses suivantes :

Durée initiale du bail : 30 ans

Principales conditions financières :

*5 000 € par MW installé/an ;

*1000 € /an par poste de livraison installé ;

*Servitude de surplomb des pales : indemnité d'un montant de 2 € par m² survolé ;

*Droit de passage piétonnier et routier : une indemnité annuelle d'un montant égal à 0,80 € par ml ;

*Pour les raccordements enterrés : une indemnité d'un montant de 2 € par ml ;

*Au titre de la servitude de préservation du rendement éolien une indemnité annuelle d'un montant de 150 € par hectare.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les promesses de contrats sous conditions suspensives et d'autoriser le Maire à signer lesdits actes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2253-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-3 ;

VU la délibération du 15 juin 2023 du Conseil Municipal approuvant la participation de la Commune à la création de la société SAS EOLIZE ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 035-213503477-20230925-DELIB2023045-DE

VU les statuts et le pacte d'associés de la Société desquels il ressort que la Commune exercera un contrôle étroit sur la Société ;

VU les projets de promesses de contrats à conclure afin de construire et d'exploiter le parc éolien sur le territoire de la Commune ;

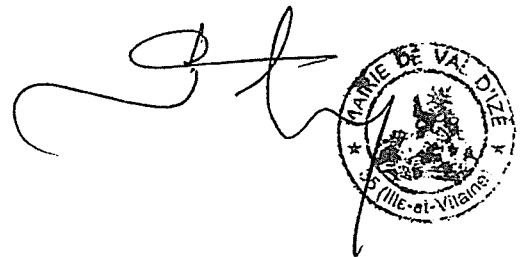
CONSIDERANT que la construction d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Val d'Izé s'inscrit dans la politique de développement des énergies renouvelables de la Commune ;

CONSIDERANT que compte tenu du contrôle étroit dont dispose la Commune sur la SAS EOLIZE, qui sera titulaire de la promesse de bail emphytéotique, le projet répond aux conditions de l'article L.2122-1-3 2° du Code général de la propriété des personnes publiques de sorte que le recours à la procédure de sélection préalable prévue à l'article L.2122-1-1 du même Code n'est pas justifiée,

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes des promesses de contrats fonciers à conclure avec la société EOLIZE et les exploitants pour l'implantation d'un parc éolien sur les parcelles susvisées ;
- D'AUTORISER M. le Maire, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin à signer les promesses de contrats et tout acte s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bruno Delva'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VAL D'IZÉ' at the top and '51116-et-Vilaines' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a tree and a figure.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 25 septembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mercredi 20 septembre 2023 et affichée

Membres élus : 23 En fonction : 23

Présents : 21

Membres présents :

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 046

OBJET : ZONE D'ACTIVITE – VENTE PARCELLE K950P

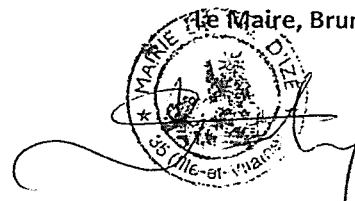
Le Maire rappelle que les vétérinaires installés actuellement dans le centre bourg, dans un bâtiment en location devenu trop étroit, souhaitent construire une clinique vétérinaire, sur une partie de la parcelle communale K 950 P située sur la zone d'activité du Bourgneuf.

**Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Rennes en date du 21 mai 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de céder à la SCI VETIZE sise 18 rue Leclerc - 35140 Saint Aubin du Cormier, représentée par M. François VINCENT, Mme Agnès MARTIN, M. Sébastien GENESTINE et M. Jean Baptiste GENEST, la parcelle cadastrée K950 P d'une surface de 2000 m², au prix de 12,60€ le m² hors frais et hors taxes,
- **DIT** que les actes seront rédigés par maitre OUAIRY, notaire et les frais supportés par l'acquéreur,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 25 septembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mercredi 20 septembre 2023 et affichée

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Membres présents :

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 047

OBJET : ZONE D'ACTIVITE – VENTE DES PARCELLES L 1169 P – L 1168 P ET L 1170 P

En l'absence de madame Mélinda DA SILVA LIMA invitée à quitter la salle, le Maire rappelle que la société DSL Ravalement souhaite s'implanter sur la zone d'activité du Bourgneuf sur une partie des parcelles communales cadastrées L 1169 P – L 1168 P et L 1170 P.

**Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Rennes en date du 5 juin 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de céder à la SCI CTJZ, sise lieu-dit La Riaudière - 35450 VAL D' IZE, les parcelles : L 1169 P – L 1168 P – L 1170 P, d'une surface de 1394 m², au prix de 12,60€ le m² hors frais et hors taxes,
- **DIT** que les actes seront rédigés par maitre OUAIRY, notaire et les frais supportés par l'acquéreur,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 25 septembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mercredi 20 septembre 2023 et affichée

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Membres présents :

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 048

OBJET : ETAT A ADMETTRE EN NON VALEUR

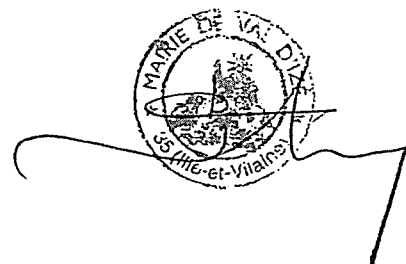
Le Maire expose :

« Les services de la trésorerie de Vitré nous ont transmis un état de créances s'élevant à 2 800,04 euros, ces créances sont jugées irrécouvrables, il s'agit d'impayés de cantine, de centre de loisirs de deux familles. Le trésorier demande à ce que cet état soit admis en non valeur ce qui signifie annulé. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur l'état présenté d'un montant de 2 800,04€,
- **DIT** qu'un mandat sera passé au compte 6541 pour ce montant.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 25 septembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mercredi 20 septembre 2023 et affichée

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Membres présents :

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 049

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Le Maire rappelle :

« Le groupe de travail « Promotion interne » du CDG 35 a émis un favorable à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade de technicien et un agent au grade d'agent de maîtrise réunit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal. Pour pouvoir procéder à ces nominations, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le budget primitif 2023

- **DECIDE de transformer au 1^{er} octobre 2023**
- l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet en un emploi de technicien à temps complet,
- l'emploi poste d'agent de maîtrise en un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 25 septembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mercredi 20 septembre 2023 et affichée

Membres élus : 23 En fonction : 23

Présents : 21

Membres présents :

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 050

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – ASSURANCES STATUTAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrivant à échéance au 31 décembre 2023 ; par délibération en date du 25 janvier 2023, elle a décidé de mandater le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un nouveau contrat d'assurance. A l'issue de la mise en concurrence, la compagnie d'assurances retenue est CNP Assurances, le courtier gestionnaire est Relyens. Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la loi 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31.12.2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP ainsi que les actes y afférents selon les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 035-213503477-20230925-DELIB2023050-DE

- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)

- **Contrat CNRACL** agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès : **0,23%**
- Accident de service : Sans franchise : **1,24%**
- Longue maladie +Longue durée : Sans franchise : **3,80%**
- Maternité + Adoption + Paternité : Sans franchise : **0,54%**
- Incapacité : (Maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, invalidité temporaire) franchise 15 jours : **1,18%**

- **Contrat IRCANTEC** : agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels

Le taux est de **1,2%** pour l'ensemble des garanties (accident du travail et maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité, grave maladie et maladie ordinaire).

Une franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 25 septembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mercredi 20 septembre 2023 et affichée

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Membres présents :

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 051

OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – RUE PIERRE LANDAIS

Le Maire rappelle que :

Depuis 1984, la commune entretient les espaces verts privatifs des logements sociaux moyennant une participation des locataires à l'origine de 47 francs par mois (7,15€), actuellement de 8€, délibération 2022-064 du 7.12.2022.

En 1990, l'OPAC a construit 10 habitations, rue Pierre Landais, une convention pour l'entretien des espaces verts a été conclue, elle prévoyait l'envoi d'un titre annuel de 5100 francs par an (776€) au bailleur qui répercutait ce montant sur les locataires concernés. L'OPAC a, par la suite, construit 15 nouveaux logements, la convention est restée identique et le montant n'a évolué que par l'indexation.

L'OPAC ayant vendu des logements, les locataires sont moins nombreux, et compte tenu de l'indexation, le cout par locataire augmente considérablement, il a été pour certains locataires en 2021 de 12€ /mois.

En parallèle, il convient de noter que l'intervention de services communaux sur ces espaces se réduit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de résilier la convention relative à l'entretien des espaces verts rue Pierre Landais signée avec l'OPAC le 2 aout 1990,
- DECIDE de poursuivre l'entretien des espaces verts rue Pierre Landais, sans solliciter la participation financière des locataires du bailleur social en 2023- 2024-2025,
- AUTORISE le maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.



Pour extrait certifié conforme
le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 25 septembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mercredi 20 juillet 2023 et affichée

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Membres présents :

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 052

OBJET : DESHERBEUR – DEMANDE DE SUBVENTION – REGION BRETAGNE

Le Maire expose :

A ce jour en Bretagne, 577 communes et 22 établissements publics de coopération intercommunale n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, 80% des communes ont un plan de désherbage communal et 70% sont adhérentes à la charte d'entretien des espaces des collectivités. Malgré cette forte mobilisation, des efforts restent à réaliser notamment sur des lieux spécifiques comme les terrains de sport de plein air et les cimetières. C'est pourquoi, la région Bretagne propose une aide pour l'achat de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique pour l'entretien des zones non agricoles.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction des dépenses éligibles et du coût plafond. Le taux sera déterminé en fonction de l'instruction du dossier et pourra varier de 30 à 40% selon les matériels éligibles. Les services techniques sollicitent l'acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé pour enlever l'herbes des joints et des surfaces minérales d'un cout de 2 850€ HT – 3 468 TTC ; la subvention pourrait être de : 1 140€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter une aide du conseil Régional de Bretagne d'un montant de 1140€ pour l'acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé d'un cout de 2 850€ HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 25 septembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mercredi 20 septembre 2023 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Membres présents :

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 053

OBJET : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le Maire expose :

« Dans le cadre du programme de lutte collective contre le frelon asiatique, mené par le FGDON, Vitre Communauté soutient financièrement les opérations de destruction des foyers chez les particuliers par une aide forfaitaire annuelle. Ce soutien permet d'obtenir un reste à charge fixé en 2023 à 35 euros par intervention toutes catégories et hauteurs de nids confondues.

Par ailleurs, sur la commune, M. Dominique PELLERIN, apiculteur agréé, participe à la lutte contre le frelon asiatique pour un cout qui varie de 15 à 35€ selon la taille et la hauteur du nid.

Jusqu'à ce jour, la commune ne prend en charge que la destruction des nids sur le domaine public, de fait ceux installés en domaine privé demeurent. Aussi, il vous proposé de faire procéder à la destruction des nids de frelons où qu'ils se situent sur la commune et de faire appel selon la taille et la hauteur du nid soit au FGDON soit à M. Dominique PELLERIN. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques où qu'ils se situent sur la commune,
- **CHARGE** le référent communal de solliciter selon les situations le FGDON ou M. Dominique PELERIN,
- **DIT** que la commune réglera au FGDON le reste à charge (35€ par nid pour 2023) sur présentation d'une facture récapitulative annuelle accompagnée de l'historique des interventions, et à M. Dominique PELLERIN le cout facturé soit en 15 et 35 € par nid détruit, sur présentation d'une facture récapitulative périodique accompagnée de l'historique des interventions.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 25 septembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mercredi 20 septembre 2023 et affichée

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Membres présents :

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 054

OBJET : SUBVENTION MUSICAL IZE

Le Maire expose :

« A l'occasion des festivités de la Fête Nationale organisées le 21 juillet dernier par la commune et l'association «Musical'Izé », un concert a été proposé par l'orchestre « La Belle Famille ». Pour en faciliter l'organisation, il avait été convenu, que l'association « Musical'Izé » paye l'intégralité de la prestation et que la commune lui rembourse 1500€, soit environ la moitié»

**Vu les factures acquittées par l'association « Musical'Izé »,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DIT qu'il sera remboursé à l'association « Musical Izé » 1500€ au titre de la participation de la commune à l'organisation du concert,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 25 septembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le mercredi 20 septembre 2023 et affichée

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Membres présents :

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; M. BAZIN Rémi ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 055

OBJET : DENOMINATION - LIEU DIT LA DECHETERIE

Le Maire indique à l'assemblée qu'au 1^{er} janvier 2024 : les communes devront avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet www.adresse.data.gouv.fr, Dans le cadre du déploiement de la fibre, il a été relevé que le site de collecte des déchets situé sur la RD 528 n'avait pas de dénomination officielle, or cette compétence relève du conseil municipal en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT et de l'article L 2121-30 du CGCT, l'assemblée doit donc délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que le site de collecte des déchets situé sur le RD 528 sera dénommé Lieu-dit « La déchèterie »,
- CHARGE le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

